

Arrêté municipal AMT 26-DST-124 Réglementation de la circulation et du stationnement

PARC CLAUDE DEBUSSY Manifestation Loire Propriétés

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route et le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté AMP 2013-009 du 15 juillet 2013 réglementant l'accès du public au parc Claude Debussy ;

Vu l'arrêté AMP 17-DST-286 du 28 novembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble des espaces verts du territoire communal, y interdisant notamment la circulation, l'arrêt temporaire et le stationnement de tous véhicules motorisés ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 26-DST-123 du 15 avril 2026 portant permis de stationnement en faveur de **LOIRE PROPRIÉTÉS** groupement d'intérêt économique, sis route de Vauchrézien – 49320 BRISSAC-QUINCÉ, dans le cadre d'une manifestation privée « Anniversaire Dumnacus Vignerons » dans le parc Claude Debussy le mardi 26 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, qu'il y a lieu en conséquence de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur le site pendant le déroulement de la manifestation et les opérations de logistique qu'elle requiert ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **de 15h00 le mardi 26 mai 2026 à 12h00 le mercredi 27 mai 2026** dans le respect des créneaux horaires spécifiés ci-après.

Article 2 – Dans le cadre de la manifestation ci-dessus exposée, telle qu'autorisée dans le parc Claude Debussy par arrêté municipal AMPS 26-DST-123 susvisé, le stationnement et la circulation sont réglementés ainsi qu'il suit sur le site :

● **mardi 26 mai de 15h00 à 19h30 et de 22h00 à 23h00** (*aménagements logistique et manifestation*) **ET mercredi 27 mai de 8h30 à 12h00** (*opérations de logistique et remise en état du site*) : par dérogation à l'arrêté municipal AMP 17-DST-286 du 28 novembre 2017 susvisé, la circulation et le stationnement temporaire des véhicules de l'organisateur et de ses prestataires sont autorisés **dans les allées** ;

● **mardi 26 mai de 19h30 à 22h00** (*manifestation/animations avec public*) : le stationnement et la circulation de tous véhicules motorisés sont interdits, même temporairement, à l'exception du stationnement des véhicules de l'organisateur et/ou de ses prestataires sur les emplacements aménagés à cet effet à l'entrée du parc.

Article 3 - Toutes dispositions sont prises par l'organisateur pour permettre en permanence aux services de secours et de sécurité publique d'accéder au site et d'en sortir, notamment en prohibant tous équipements, dispositifs ou véhicules susceptibles de bloquer l'entrée du parc.

Article 4 – Il appartient à l'organisateur d'afficher sur le site le présent arrêté, à partir du mercredi 19 mai et au plus tard le lundi 25 mai à midi, sur l'un des vantaux du portail d'entrée du parc et de telle sorte qu'il soit lisible dans son intégralité par tous en permanence (*fixation par adhésif impérative*), avec retrait au plus tard à 12h00 le mercredi 27 mai.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté sont constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, peut être mis en fourrière.

Article 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé, le 15 avril 2026

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint en charge des travaux,
Patrick BOISDRON

